



Contester le procès verbal d'un contrôle d'alcoolémie ?

Par **laurent2010**, le **17/04/2014** à **21:58**

BonjourrrnJ'ai été contrôlé positif à l'éthylomètre à 0,24 mg/litre [barre]de sang[/barre] d'air expiré. Lors de ce contrôle, je n'ai soufflé qu'une seule fois alors que, normalement, c'est deux fois.rnrnPuis-je contester le procès verbal ?rnrnMerci d'avance de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **25/04/2014** à **08:36**

Bonjour,rnrnLa procédure ne prévoit pas d'autre obligation que d'attendre 30 minutes entre le dernier verre et le contrôle. Le fait que les agents vous demandent de souffler 2 fois n'est absolument pas une obligation.rnrnLà, vous a-t-on remis un avis de contravention ? Je ne le pense pas car 0,24 mg/l d'air expiré est l'équivalent de 0,48 g/l de sang et ce n'est pas verbalisable. Imaginez que vous soyez en alcoolémie ascensionnelle et que le second souffle ait fait apparaître 0,26 mg/l d'air, vous auriez été verbalisable.